



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 2023-751;

- 1- **QUE** lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 2023-751 intitulé « RÈGLEMENT 2023-751 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »;
- 2- **QUE** le règlement 2023-751 a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).;
- 3- **QUE** le règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.chambord.ca.
- 4- **QUE** toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

dg@chambord.ca
Mme Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière
1526 rue Principale, Chambord QC G0W 1G0
- 5- **QUE** les commentaires obtenus seront transmis par la municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

2023-03-13

DONNÉ À CHAMBORD, CE TREZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MILLE-VINGT ET TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Caron

Julie Caron

JC/pt



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h le treizième jour de mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour du mois de mars de l'an deux-mille-vingt-trois.



Julie Caron

Directrice générale et greffière-trésorière,

JC/pt



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC**

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité de Chambord:

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord :

1. **QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 2023-751 intitulé **RÈGLEMENT 2023-751 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES** » ;
2. **QUE** le règlement 2023-751 a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1).;
3. **QUE** le règlement 2023-751 aurait fait l'objet d'un registre, mais fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits;
4. **QUE** le règlement 2023-751 peut être consulté sur le site web et la page Facebook de la Municipalité, au www.chambord.ca ;
5. **QUE** tout citoyen de Chambord respectant les conditions ci-dessous peut formuler ses commentaires ou questions concernant le règlement à l'attention de madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, par la poste au 1526, rue Principale, Chambord, Qc, G0W 1G0 ou par voie électronique au dg@chambord.ca avant 16h lundi 3 avril 2023 ;

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 13 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité de Chambord et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :

Avoir été désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

6. **QUE** tout commentaire reçu par la direction générale sera soumis à l'attention du conseil municipal et que le conseil, après avoir pris connaissance de ces commentaires, adoptera par la suite une nouvelle résolution.

DONNÉ À CHAMBORD, CE TREIZI ÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

La directrice générale et greffière-trésorière



Julie Caron
JC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Caron, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chambord, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie sur le site web et page Facebook de la municipalité, ce treizième jour de mars 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour de mars de l'an deux-mille-vingt-trois.



Julie Caron

Directrice générale et greffière-trésorière

JC